

## **NOTICE D'INFORMATION DU**

### **CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT D'INITIATION A LA MER**

### **Candidats individuels - Session 2026**

Toutes les informations relatives à l'examen se trouvent sur le site internet du ministère de l'Education Nationale au lien suivant : <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/certificat-daptitude-lenseignement-dinitiation-la-mer-caeimer>

L'inscription concernant le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement d'Initiation à la Mer se fait *via* le site Internet de l'académie de Strasbourg : <https://www.ac-strasbourg.fr>  
Les inscriptions se font sur l'application Cyclades.

du **mercredi 28 janvier 2026 à 08h00** au **mercredi 11 mars 2026 à minuit** (heure de Paris).

Avant de vous connecter, merci de prendre connaissance attentivement et intégralement de cette notice.

#### **1. PROCEDURE DE PRE-INSCRIPTION**

Pour prétendre pouvoir vous inscrire à l'examen, vous devez avoir un âge requis minimum de 18 ans au 15 mai de la session. Le CAEIMer n'est pas ouvert dans les centres à l'étranger. Si vous souhaitez présenter cet examen, vous devez vous inscrire dans l'académie dans laquelle est rattachée votre pays de résidence. Vous devrez préciser le département où vous souhaitez passer l'examen : Haut-Rhin (68) ou Bas-Rhin (67).

**NB** : les candidats individuels seront convoqués pour passer leurs épreuves dans un établissement désigné par le rectorat.

**Il conviendra de renseigner les différentes informations demandées et de vérifier avec une attention particulière :**

- l'état civil et son orthographe, la date et lieu de naissance

L'inscription à l'examen doit être conforme à votre pièce d'identité.

Ces informations sont modifiables à tout moment dans votre espace candidat de l'application Cyclades, en haut à droite de l'écran, rubrique : « [Modifier mon compte](#) »

- l'adresse électronique

Il est conseillé d'indiquer une adresse électronique valide jusqu'à la passation des épreuves et doit être consultée régulièrement.

Le service des examens et concours vous contactent et vous envoient les documents **exclusivement** sur cette adresse.

- le numéro de téléphone

Il peut être utilisé par le service des examens et concours afin de vous contacter rapidement.

#### **2. INSCRIPTION DEFINITIVE**

**Votre inscription ne sera définitive que lorsque vous aurez signé votre confirmation, après avoir modifié les éventuelles erreurs. Celle-ci ainsi que les pièces justificatives sont à déposer dans votre compte Cyclades, dans la rubrique « [Mes justificatifs](#) ».**

En cas de problème, veuillez contacter notre service uniquement à l'adresse [bia@ac-strasbourg.fr](mailto:bia@ac-strasbourg.fr).

Pour rappel :

- l'identifiant correspond à l'adresse électronique renseignée lors de votre inscription. Vous pouvez la modifier en cours d'année scolaire pour ne manquer aucune information en contactant le service des examens.
- vous devez retenir, par tout moyen à votre convenance, votre mot de passe.

### 3. AMENAGEMENTS D'EXAMEN

Pour les candidats souhaitant bénéficier d'aménagements d'examen, le dossier de demande d'aménagements d'épreuves sera à télécharger directement sur le site de l'académie de Strasbourg <https://www.ac-strasbourg.fr>.

Cette demande doit être envoyée au plus tard le 11 mars 2026 à l'adresse [amenagementdec@ac-strasbourg.fr](mailto:amenagementdec@ac-strasbourg.fr).

### 4. LE CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT D'INITIATION A LA MER

- L'épreuve d'admissibilité (2 heures) se déroulera le **lundi 18 mai 2026** de 14h à 16h.

Le sujet se compose de 60 questions réparties sur l'ensemble des 5 chapitres du programme.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 16 à cette épreuve sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Les personnes titulaires d'une certification ou ayant effectué une formation militaire peuvent être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité. Merci de prendre contact avec le Rectorat à [bia@ac-strasbourg.fr](mailto:bia@ac-strasbourg.fr).

- L'épreuve d'admission (1 heure) : à venir

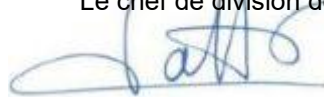
L'épreuve orale d'admission se compose de 2 parties :

- 1<sup>ère</sup> partie (1 heure de préparation et 30 minutes d'exposé) : présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation à la mer à partir d'un sujet proposé par le jury. Durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels.
- 2<sup>nd</sup> partie (30 minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. L'entretien permet en outre d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation à la mer.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 à chacune des deux parties de l'épreuve orale d'admission.

Les enseignants titulaires de l'Education nationale sont dispensés de l'épreuve orale d'admission.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le chef de division des examens et concours



Youssef Lalliti